



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-050

PUBLIÉ LE 25 MARS 2020

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-03-24-006 - Arrêté du 24 mars 2020 portant autorisation du marché ouvert et couvert situé 4 rue du marché sur la commune de COUTRAS (2 pages) Page 3

33-2020-03-24-007 - Arrêté du 24 mars 2020 portant autorisation du marché ouvert situé place des anciens combattants sur la commune de REIGNAC (2 pages) Page 6

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-03-24-006

Arrêté du 24 mars 2020 portant autorisation du marché
ouvert et couvert situé 4 rue du marché sur la commune de
COUTRAS



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du **24 MARS 2020**

Arrêté portant autorisation du marché ouvert et couvert situé 4 rue du marché sur la commune de
COUTRAS

LA PREFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire et notamment le III de l'article 8 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la demande du maire de COUTRAS en date du 24 mars 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture du marché alimentaire sur sa commune ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE ;

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ; que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de l'organisation ainsi que les contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant que le marché alimentaire de COUTRAS répond au besoin d'approvisionnement de la population ;

Considérant que le marché de COUTRAS fait l'objet d'un filtrage à ses entrées par la police municipale ;

Considérant que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser l'ouverture du marché alimentaire de COUTRAS ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le marché ouvert et couvert alimentaire de la commune de COUTRAS est autorisé le mercredi et le samedi de 8h00 à 13h00 jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : Le maire de COUTRAS est garant de la bonne mise en œuvre sur le marché des gestes barrières, définis au niveau national par l'article 2 du décret du 23 mars 2020 susvisé, par les exposants et leur clientèle.

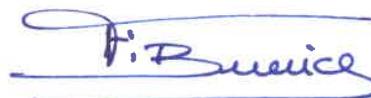
Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le maire de COUTRAS, le commandant de groupement de gendarmerie de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 mars 2020

La préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buisson', with a horizontal line underneath.

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde,

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-03-24-007

Arrêté du 24 mars 2020 portant autorisation du marché
ouvert situé place des anciens combattants sur la commune
de REIGNAC

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du **24 MARS 2020**

Arrêté portant autorisation du marché ouvert situé place des anciens combattants sur la commune de
REIGNAC

LA PREFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire et notamment le III de l'article 8 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la demande du maire de REIGNAC en date du 24 mars 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture du marché alimentaire sur sa commune ;

Vu l'avis favorable de la sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE;

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ; que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de l'organisation ainsi que les contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant que le marché alimentaire de REIGNAC répond au besoin d'approvisionnement de la population et que le maire de la commune a installé des barrières de sécurité pour faire respecter les mesures de distanciation sociale ;

Considérant que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser l'ouverture du marché alimentaire de REIGNAC ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le marché ouvert alimentaire de la commune de REIGNAC est autorisé le samedi de 8h00 à 13h00 jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : Le maire de REIGNAC est garant de la bonne mise en œuvre sur le marché des gestes barrières, définis au niveau national par l'article 2 du décret du 23 mars 2020 susvisé, par les exposants et leur clientèle.

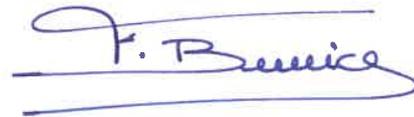
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le maire de REIGNAC, le commandant de groupement de gendarmerie de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 mars 2020

La préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Benicé', with a horizontal line underneath.

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde,